



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – EXPORT

(Version Février 2025)

ARTICLE 1 - DEFINITION

Client : désigne toute personne physique ou morale qui, agissant exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle, passe une commande de Produit auprès de CILA.

Conditions Générales de Vente : désigne le présent document, applicable à toute vente de Produit entre CILA et le Client.

Partie(s) : désigne le Client et/ou CILA.

Produit : désigne les produits commercialisés par CILA et commandés par le Client, consistant en une large gamme d'huiles régénérées, de produits lubrifiants neufs et tout autre nouveau produit à venir. Les descriptifs et caractéristiques de ces produits destinés aux professionnels sont consultables sur simple demande auprès de CILA.

Société : désigne la SAS CILA immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avesnes n° B 404 484 107, dont le siège social est situé 39, rue Voltaire 59620 Aulnoye Aymeries – France

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le Client reconnaît que les présentes Conditions générales de Vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente » ou « CGV »), en vigueur à la date de sa commande, constituent le socle unique de la négociation commerciale et les accepte de manière irrévocable dès la première commande passée et validée par CILA. Aucune autre condition générale, clause ou condition modifiant ces CGV ne peut être opposable à CILA. Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que l'acceptation des Conditions Générales de Vente ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, ni une adhésion formelle, mais résulte de la seule passation d'une commande.

CILA se réserve le droit de modifier à tout moment ses Conditions Générales de Vente. La dernière version de CGV annule et remplace, à compter de sa date d'actualisation, toutes autres conditions émises antérieurement.

CILA se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de tout Produit et/ou de modifier à tout moment les caractéristiques de ses Produits, sans aucun préavis et sans que cette modification n'ouvre droit au versement de quelconques dommages et intérêts.

Les déclarations, offres, descriptions faites par CILA, publiées sur un site internet ou dans les catalogues, listes, prospectus ou autres supports publicitaires, sont communiqués à titre informatif, et ne constituent pas des engagements ayant valeur contractuelle.

Des différences d'ordre esthétique ou technique peuvent exister entre les Produits et ceux présentés dans l'offre de prix ou la confirmation de commande. Ces différences, dès lors qu'elles ne portent pas sur les caractéristiques essentielles des Produits et n'affectent pas leur qualité, ne pourront justifier une annulation de commande ou un refus de livraison ou de paiement de la part du Client.

ARTICLE 3 - CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES PRODUITS

Les Produits sont soumis à des exigences réglementaires spécifiques, en matière environnementale, qualité ou sécurité. CILA garantit que les Produits sont conformes aux exigences lui incombant au titre des réglementations françaises et européennes en vigueur au jour de la confirmation de commande, et s'engage à fournir au Client les documents de conformité (fiches de données sécurité, certification, etc...)

Il appartient au Client de formuler toutes demandes d'informations utiles avant de passer une commande et de s'assurer que les Produits commandés sont adaptés à l'usage auquel il les destine, et conformes aux exigences réglementaires du pays de destination. Le Client est seul responsable de cette conformité locale, CILA n'assumant aucune responsabilité à ce titre.

Il appartient au Client, lorsqu'il met le Produit sur son marché national, d'agir dans le cadre de ses activités, avec la diligence requise pour respecter les exigences locales applicables, et assurer le cas échéant, à ses frais, la mise en conformité des Produits aux exigences nationales applicables. Le Client devra s'assurer de la conformité réglementaire du Produit à la réglementation applicable avant toute importation, de manière à éviter les conséquences douanières dommageables, ces dernières ne pouvant relever de la responsabilité de CILA.

Cette mise en conformité inclut notamment les traductions des certificats, documents techniques, fiches de données sécurité, et de tout autre document dans la(es) langue(s) nationale(s) du Client ou des utilisateurs finaux des Produits. Le Client est également responsable de l'utilisation et de l'élimination des Produits, conformément aux réglementations environnementales en vigueur dans son pays.

CILA assurera l'assistance nécessaire à cette mise en conformité, et fournira l'ensemble de la documentation technique, système de management qualité, et autres documents utiles à l'évaluation de la conformité des Produits.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prix des Produits sont communiqués par CILA au Client et s'entendent selon les Incoterms 2020 ® définis dans le devis. A défaut de stipulation de l'Incoterm au sein du devis, les prix sont exprimés sur base de la règle Incoterms 2020 ® FCA Usine Aulnoye Aymeries.

Les prix des Produits sont établis en considération des conditions économiques existantes lors de l'émission du devis par CILA. Cette dernière pourra modifier les prix des Produits jusqu'à la confirmation de commande pour tenir compte des variations affectant les conditions économiques de son offre de prix initiale.

Le Client accepte expressément que si un ou plusieurs des éléments composant le prix (incluant sans se limiter à la répercussion des coûts des fournisseurs de matières, d'énergie et de transport, des coûts de normes à tester, des cours de change, des droits de douane et des taxes en vigueur) venait à être modifié au cours de l'exécution de la commande, induisant une hausse significative du coût d'achat, de traitement ou de transport des Produits, les prix pourront être révisés à la demande de CILA pour tenir compte de cette hausse.

Les prix des Produits sont définis hors taxes et majorés des taxes applicables, notamment le cas échéant de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Tout changement du taux des taxes en vigueur sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués.

Par ailleurs, toute taxe, charge, droit de douane ou autre somme à payer (frais bancaires, de change, de transfert) en complément du prix, selon les lois françaises ou celles du pays importateur ou d'un pays par lequel les Produits transitent seront supportés par le Client.

Pour les ventes adressées à des professionnels au sein de l'UE, les produits sont facturés hors taxes, sous réserve de la transmission du numéro de TVA intracommunautaire du Client.

ARTICLE 5 - COMMANDES

La commande se matérialise par la signature du devis émis par CILA ou par le bon de commande émis par le Client et validé par retour de mail par CILA. Dans l'hypothèse où le Client signerait le devis tout en l'accompagnement de l'émission d'un bon de commande, les termes du devis prévaudront en cas de contradiction ou d'interprétation nécessaire.

Une commande acceptée par CILA ne peut être annulée par le Client. En cas de demande d'annulation, le montant intégral de la commande sera dû par le Client.

CILA se réserve le droit de refuser, annuler ou suspendre une commande et d'émettre des réserves dans les cas suivants :

- ✓ Lorsque le Client a déjà rencontré des problèmes de paiement (non-paiement ou retard de paiement) pour une (ou plusieurs) commande(s) précédente(s), ou en cas d'enquête révélant une insuffisance de solvabilité du Client
- ✓ Lorsque le Client est domicilié dans un pays ou territoire dans lequel CILA aurait préalablement octroyé une exclusivité de vente à un autre professionnel, ou dans lequel CILA ne serait pas autorisé à distribuer le Produit.
- ✓ Dans le cas d'un manquement de la part du Client à remplir une obligation contenue dans ces CGV ou dans le contexte de la relation commerciale existante.

L'acceptation d'une commande du Client par CILA emporte l'application des présentes Conditions Générales de Vente et, le cas échéant, des conditions particulières contenues dans l'acceptation de commande, à l'exclusion de tout autre document, en particulier les éventuelles conditions générales d'achat du Client.

Toutes les commandes acceptées par CILA le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si CILA a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, CILA peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de CILA. CILA aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, CILA pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les Produits concernés, sans que le Client ne puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire de façon expresse par CILA, les factures sont payables en Euros, par virement bancaire, ou par toute autre moyen légal de paiement agréé par CILA, à 30 jours nets date de facture. Tous les frais bancaires, encaissements ou commissions sont à la charge du Client.

CILA se réserve le droit de solliciter le versement d'un acompte payable dès la confirmation de commande, ou d'un paiement comptant au moment de la confirmation de commande.

Aucun escompte n'est accepté en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 7 - RETARD DE PAIEMENT

Un paiement dans les délais est une obligation essentielle sans laquelle CILA n'aurait pas vendu les Produits. Donc tout retard de paiement à date échue peut entraîner, à la seule discrétion de cette dernière, et sans aucune mise en demeure, la facturation d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) €, majorée des intérêts de retard au taux de 3 fois le taux légal par jour de retard.

En cas de retard ou de défaut de paiement, et après demande de paiement restée infructueuse, CILA peut aussi (i) facturer tous les frais occasionnés par le recouvrement amiable, contentieux judiciaire ou arbitral y compris les honoraires et frais de médiateur, d'avocat ou d'huissier de justice, (ii) être autorisé à entrer sur les sites du Client pour récupérer les Produits ou mandater une personne à cet effet.

CILA peut, si elle le juge opportun, et sans donner de préavis, prendre toute action en justice, suspendre les livraisons relatives aux bons de commande en cours, ou annuler les commandes confirmées à exécuter, et cela sans préjudice de tout autre recours légal CILA pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des Produits de CILA soit toujours possible.

En cas de résiliation de commande, les acomptes éventuellement versés par le Client resteront acquis à CILA,

sans préjudice de tous autres dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.

ARTICLE 8 - LIVRAISON

Les modalités de livraison des Produits, et notamment l'Incoterm choisi par les parties, sont définies dans le devis, et le cas échéant la confirmation de commande. En l'absence de définition de l'incoterm dans la confirmation de commande, l'Incoterm ® 2020 applicable sera FCA Usine Aulnoye Aymeries.

Les tarifs de livraison proposés le cas échéant par CILA sont indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, avant confirmation de la commande par CILA, à son entière discrétion.

Compte-tenu des aléas de transport liés à la provenance des Produits (retard, transbordement, etc...), ou des aléas impactant les délais de traitement des Produits, les délais de livraison communiqués par CILA ne peuvent être fermes et leur non-respect ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande, ni l'application de pénalités et/ou d'intérêts de retard, ni le paiement d'une indemnité quelconque à la charge de CILA. Le Client demeure seul responsable du lieu de livraison qu'il renseigne à CILA lors de sa commande après s'être assuré de la faisabilité de la livraison des Produits commandés au lieu indiqué. La livraison sera effectuée par un transporteur mandaté, choisi par CILA ou le Client conformément à l'Incoterm défini.

CILA s'assure que les Produits sont conformes aux réglementations applicables en matière de transport au moment de la livraison, y compris la classification des marchandises conformément aux normes en vigueur (ADR, IMDG, IATA, etc.). CILA fournira au Client tous les documents nécessaires attestant de cette conformité, y compris les fiches de données de sécurité (FDS) le cas échéant.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

Le Client devra formuler à CILA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou toute autre notification probante, toute réclamation relative aux défauts apparents ou à la non-conformité avec la commande des Produits vendus, dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires, à compter de la livraison des Produits concernés.

Il appartient au Client de démontrer et de fournir toutes justifications utiles quant à la réalité des défauts ou non-conformité allégués, lesquels ne pourront être pris en compte s'ils s'apparentent à des différences.

Toute réclamation devra notamment être accompagnée d'une copie du bon de livraison et de la facture d'achat. Le cas échéant, l'emballage des Produits en cause devra être conservé.

A défaut, CILA sera déchargée de toute obligation vis-à-vis du Client qui sera réputé avoir reçu la totalité de la commande et accepté les Produits.

Le retour de Produits ne pourra intervenir qu'après accord exprès et préalable de CILA. Le retour sera effectué au frais et risques du Client, l'accord exprès de CILA sur le retour ne présument en rien de son acceptation de la non-conformité des Produits.

Si le vice apparent ou la non-conformité est reconnu par CILA, celle-ci sera uniquement tenue vis-à-vis du Client, au choix de CILA, soit de lui rembourser le prix des Produits concernés,

soit de procéder à leur remplacement, à l'exclusion de toute indemnisation que pourrait solliciter le Client.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE STOCKAGE ET DE MANUTENTION

Afin d'assurer la qualité des Produits, le Client s'engage à stocker les Produits dans des conditions conformes aux réglementations applicables et aux recommandations fournies par CILA. Cela inclut, sans s'y limiter, la température, l'humidité et la sécurité des installations de stockage.

Par ailleurs, le Client doit veiller à ce que toute manutention des Produits soit effectuée par du personnel formé et compétent, conformément aux fiches de données de sécurité (FDS) et aux bonnes pratiques de sécurité.

Le Client est responsable des dommages, pertes ou dégradations qui pourraient survenir aux Produits ou aux tiers en raison d'un stockage ou d'une manutention inappropriés. En cas de non-respect de ces obligations, CILA ne pourra donc accepter aucune réclamation pour toute dégradation des Produits résultant de mauvaises conditions de stockage ou de manutention.

ARTICLE 11 – DEDOUANEMENT ET DOCUMENTS DOUANIERS

Dans l'hypothèse où des opérations douanières doivent être accomplies dans le cadre de l'opération de vente, chaque partie assume la responsabilité lui incombant au titre des formalités douanières issues notamment de l'Incoterm choisi pour la vente.

Conformité douanière

La partie responsable ou assurant des formalités d'exportation et/ou d'importation fournira à l'autre partie, à première demande, tous les documents douaniers nécessaires, exigés par des autorités douanières ou fiscales, permettant de justifier le flux de marchandise.

De manière non exhaustive, ces documents comprennent les déclarations en douane, les certificats d'origine, les factures commerciales, les listes de colisage, et tout autre document exigé par les autorités douanières du pays d'origine ou de destination.

Les documents précités doivent être authentiques, complets et conformes aux lois et réglementations en vigueur, tant dans le pays d'exportation que dans le pays d'importation.

Chaque partie s'engage à informer l'autre sans délai de toute modification des réglementations douanières portées à sa connaissance, qui pourrait affecter l'exportation ou l'importation des marchandises et à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la conformité des marchandises avec ces réglementations.

En cas de dédouanement de marchandises au bénéfice d'un régime préférentiel conclu ou accordé par l'Union européenne, CILA garantit avoir fait toutes diligences au sens de la réglementation douanière visant à s'assurer que toutes les conditions pour le traitement du régime préférentiel ont été respectées.

Indemnisation



Le Client s'engage à indemniser CILA pour toutes les pertes, amendes, pénalités, frais juridiques et administratifs, ou autres coûts dont il devrait assumer la charge, et résultant directement ou indirectement du non-respect des obligations douanières ou réglementaires par le Client.

Cette indemnisation comprend, sans limitation, les coûts associés à la libération des Produits retenus par les douanes, les coûts de stockage supplémentaires, et les pertes découlant de retards dans la livraison des marchandises.

Clause de coopération en cas de contrôle douanier

Obligation de Coopération : En cas de contrôle douanier, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec les autorités douanières. Cette coopération implique la fourniture rapide et complète de tous les documents et informations nécessaires, l'assistance lors des inspections et la réponse diligente aux demandes des autorités douanières.

Notification Immédiate : En cas de contrôle douanier ou de demande d'informations supplémentaires par les autorités douanières ou fiscales, la partie concernée s'engage à notifier immédiatement l'autre partie. Cette notification écrite doit inclure tous les détails pertinents concernant la demande ou le contrôle des autorités douanières ou fiscales, ainsi que les mesures prises ou à prendre par l'une ou l'autre des parties en réponse à cette demande.

Le Client s'engage par ailleurs à informer CILA de tout risque de retard, de confiscation ou d'autres complications douanières pouvant survenir lors de l'importation des marchandises.

Taxes et responsabilité d'importation

En vue du dédouanement dans le pays de destination, le Client est exclusivement habilité à organiser, procéder et assumer la responsabilité de celui-ci, incluant le paiement des droits, taxes, impôts et autres formalités, l'obtention des permis, licence, agrément ou autorisation nécessaire à leur importation.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Le Client déclare avoir connaissance du dépôt des marques verbales et figuratives déposées par CILA.

Le Client reconnaît par ailleurs que les Produits sont traités à partir de procédés techniques protégés par les lois françaises et internationales.

Le Client ne bénéficie d'aucun droit d'usage des marques, logos, visuels ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage à ne divulguer aucune information commerciale ou document technique appartenant à CILA, ni savoir-faire, ni formule, ni secret des affaires qu'il en prenne connaissance au cours du contrat, par inadvertance ou par d'autres sources. A défaut, CILA aura droit à des dommages et intérêts pour la totalité des pertes encourues. Il est expressément convenu que le terme "Secret des Affaires" désigne toute information, y compris, sans s'y limiter, les formules, les pratiques, les procédés, les conceptions, les plans, les modèles, les spécifications, les programmes, les

techniques, les améliorations, les inventions (qu'elles soient brevetables ou non), les données, les listes de clients, les projets, les rapports financiers, les stratégies et autres informations non divulguées publiquement, qui ont une valeur commerciale parce qu'elles sont secrètes.

ARTICLE 13 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits est subordonné au paiement intégral du prix, frais et taxes comprises, par le Client à CILA. Nonobstant la clause de réserve de propriété, le Client supporte dès la remise des Produits, tous les risques que les Produits peuvent supporter ou occasionner.

En cas de non-paiement par le Client à l'échéance, CILA pourra, sans perdre aucun de ses autres droits, exiger la restitution des Produits aux frais et risques du Client.

ARTICLE 14 - GARANTIE

CILA garantit que les Produits sont conformes aux réglementations françaises et européennes en vigueur au jour de la confirmation de commande.

CILA exclut expressément toute garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, relative à la conformité des Produits aux normes et réglementations en vigueur dans le pays de destination du Client. Il appartient au Client de vérifier que les Produits peuvent être importés, utilisés ou vendus légalement dans le pays de destination.

Il est entendu que CILA ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'un fait exclusivement imputable au Client, y compris toute garantie de qualité et d'adéquation à un usage. Il est rappelé qu'il appartient au Client d'être en capacité au titre de ses compétences techniques et/ou professionnelles de définir la compatibilité du Produit aux usages auxquels il les destine.

Le Client déclare et reconnaît que la négociation ayant précédé la commande a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié préalablement de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

La garantie de conformité aux réglementations françaises et européennes est exclue pour des incidents tenant à la force majeure, ainsi que dans les cas suivants :

- Les détériorations ou accidents provenant de la négligence du Client ;
- Le non-respect des instructions, prescriptions et recommandation de conservation, de vérification et d'entretien du Produit faites par CILA ;
- Le non-respect des réglementations de sécurité et d'environnement applicables ;
- L'utilisation anormale ou non conforme du Produit par le Client ;
- Les défauts dus à un stockage défectueux (lieu non couvert, humide, en atmosphère corrosive, etc.) ou à un emplacement inapproprié ou non conformes aux instructions fournies par CILA ;
- Les défauts provenant des choix techniques imposés par le Client ;
- Le non-paiement par le Client du prix ;
- Plus généralement, les cas de défaut résultant d'une faute du Client.

En cas de mise en œuvre de cette garantie de non-conformité aux réglementations françaises et européennes le Produit sera remboursé ou remplacé par CILA au choix de ce dernier.

En tout état de cause, et à l'exception des dommages corporels causés aux personnes, la responsabilité pécuniaire de CILA sera plafonnée au montant payé annuellement par le Client.

ARTICLE 15 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par CILA. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est CILA. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, CILA s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@cila.fr

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07- France

ARTICLE 16 – RENEGOCIATION ET FORCE MAJEURE

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat survient, rendant l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à l'autre partie. En cas d'échec, les parties saisiront, d'un commun accord, la juridiction compétente d'une demande de révision ou de résolution du contrat de vente.

En cas de survenance d'une situation de force majeure, les parties ne peuvent être tenues pour responsable en cas d'inexécution ou d'exécution retardée d'une au moins de leurs obligations respectives. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties (événements qu'elles ne pouvaient être tenues de prévoir, éviter ou surmonter notamment : l'incendie, l'inondation, la guerre, les émeutes, les épidémies et pandémies, les barrages routiers, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en

matière première, les grèves totales ou partielles (notamment fournisseurs d'énergie, transporteurs...), les décisions gouvernementales, les restrictions à l'accès du marché, les embargos, les intempéries sévères, etc... Dans de telles circonstances, la partie qui constate la situation de force majeure doit notifier à l'autre partie par e-mail, dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la survenance des événements, l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Dès lors, les obligations respectives sont suspendues pendant une durée de 30 (trente) jours sans que cela induise le versement de dommages et intérêts. Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente pourra être résolu par la partie la plus diligente. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 17 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Les commandes du Client étant effectuées exclusivement dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, ses commandes sont fermes dès leur passation et aucun droit de rétractation légal ou contractuel n'est accordé au Client.

ARTICLE 18- IDENTIFIANT UNIQUE

CILA est soumise au principe de responsabilité élargie du producteur. Comme le prévoit l'article L 541-10-13 C. du Code de l'environnement, CILA est enregistrée sous le numéro syderep FR280448_17QDELXXX.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de différends survenant à l'occasion de l'exécution des présentes concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du contrat, les Parties acceptent de se rencontrer dans les 15 (quinze) jours qui suivent la survenance du litige pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de règlement amiable, tout litige relatif à l'application des présentes Conditions Générales de Vente et/ou découlant de toute vente conclue entre CILA et le Client sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de CILA, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans l'hypothèse où une traduction serait nécessaire pour la bonne compréhension des présentes par le Client, seule la rédaction en langue française prévaut en cas de contradiction ou interprétation nécessaire.